REPUBLIQUE DE GUINEE

.....

Travail-Justice-Solidarité

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
MINISTERE DU BUDGET

.....

INSPECTION GENERALE DES FINANCES

MISSION DE CONTROLE EX-POST DES OPERATIONS DE RESSOURCES ET DE DEPENSES DU PLAN DE RIPOSTE A LA PANDEMIE DU COVID-19
COMPOSANTE SANITAIRE
REVUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE 1
(JUILLET A DECEMBRE 2020)
DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE PRISE EN CHARGE ANSS
AU NIVEAU DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE (ANSS)

RAPPORT FINAL

Présenté par :

1. **M. Sâa Gabriel TEMBEDOUNO : IGF, Chef de Mission**
2. M. Sékou DOUKOURE : IGF, Membre
3. M. Ousmane CISSE : IGF, Membre
4. M. Abdoulaye Oury Alpha DIALLO : IGF, Membre
5. Mme. Aissata SIDIBE : IGF, Membre
6. M. Yomba Fela OUENDENO : IGF, Membre
7. M. Amadou Laly BARRY : IGF, Membre
8. M. Sâa Kémo OLIANO : IGF, Membre

Octobre 2021

GLOSSAIRE :

ANSS : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire

BND : Budget National de Développement

AC : Arrêté Conjoint

CAB : Cabinet

CNOSCG : Conseil National des Organisations de la Société Civile Guinéenne

CT-Epi : Centre de Traitement Epidémiologique

D : Décret

DNTCP : Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique

DSVCO : Direction de la Santé de la Ville de Conakry

DCS : Direction Communale de la Santé

DAF : Division des Affaires Financières

DG : Directeur Général

GNF : Franc Guinéen

HT : Hors Taxes

IGF : Inspection Générale des Finances

ISA : International Standard on Auditing-ISA

LFI : Loi de Finances Initiale

LORF : Loi Organique Relative aux Lois de Finances

MEF : Ministère de L'Economie et des Finances

MB : Ministère du Budget

MS : Ministère de la Santé

PGT : Paierie Générale du Trésor

PCG : Pharmacie Centrale de Guinée

PRMP : Personne Responsable des Marchés Publics

RGGBCP : Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique

SGG : Secrétariat Général du Gouvernement

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE DU RAPPORT 4

LISTE DES RECOMMANDATIONS ET DES RAPPELS À LA LOI 6

1.CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DES FONDS DE RIPOSTE À LA PANDEMIE DU COVID-19 8

1.1 Contexte et justification 8
1.2 Objectif général 9
1.3 Champ de couverture de la mission 9
1.4 Diligences 10
1.5 Résultats attendus 11
1.6 Méthodologie/Déroulement de la mission 11
1.7 Procédure contradictoire 11

2 APPLICATION DES AXES DE CONTROLE 12

2.1 Analyse des ressources 12
2.2 Analyse des dépenses 15

SYNTHÈSE DU RAPPORT

Le contrôle ex-post des opérations de ressources et de dépenses entrant dans le cadre de la mise en œuvre du plan de riposte économique du Gouvernement notamment, la mesure 1 ***« Dispositif de surveillance et de prise en charge ANSS »***, a porté sur trois (03) principaux axes, à savoir : (i) le contrôle de l'éligibilité des dépenses au plan de riposte, (ii) le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des dépenses et (iii) le contrôle de la fourniture de biens et services, vérification des destinations et inventaire du stock.

La revue des informations, documents et données collectés ont mis en évidence des insuffisances et dysfonctionnements dans la gestion des fonds destinés à la mise en œuvre de la mesure 1 du plan de riposte.

Les observations et recommandations issues de nos travaux se présentent comme suit :

1. Principales Observations

Sur le contrôle de l'éligibilité au plan de riposte des opérations de dépenses exécutées

Les dépenses exécutées pendant la phase 2 de la riposte sont toutes éligibles au plan de riposte notamment en ce qui concerne la mesure 1. Celles exécutées au-delà de la phase 2, bien que postérieures à la période de prorogation du plan de riposte économique du Gouvernement, entrent dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19 et se trouvent donc éligibles au plan de riposte notamment, la mesure 1.

Sur le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses

À ce niveau, il a été constaté des insuffisances et anomalies dont les principales sont listées ci-dessous :

- Bien que l'avis de non objection ait été donné par Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances pour la consultation sur liste restreinte, eu égard à l'urgence sanitaire, il a été constaté la passation et l'exécution de marchés sans qu'ils ne soient approuvés par les autorités compétentes, immatriculés à la DNCMP et enregistrés à l'Administration Fiscale. **Cette situation doit être régularisée** ;

- La résiliation pour non-respect du délai de livraison du contrat **N°2020/280/1/4/2/2/2/018 du 18/11/2020**, relatif à l'Acquisition du matériel roulant 10 véhicules Pick-Up double cabine et 10 véhicules minibus en faveur de l'urgence sanitaire de la pandémie au Covid-19 avec **ETOILE MOTORS GUINEE**, alors que le 19 juin 2020, la facture du même fournisseur adressée à REDISSE et objet dudit contrat a été prise en charge sur le **Fonds Spécial de Riposte au Covid-19** et les véhicules livrés ont porté le logo de **REDISSE/Banque Mondiale. Cette situation doit être corrigée** ;

- Le contrôle des opérations de dépenses exécutées a révélé que, les fiches d'engagements, de liquidations et de mandats de dépenses n'étaient pas numérotées. Ce qui ne permet pas toujours de faire le lien entre les fiches d'engagements, de liquidations et les mandats de dépenses avec les références données aux dossiers physiques de dépenses ;

Sur le contrôle des dons, acquisitions, vérification des destinations et inventaire du stock

Si le contrôle des dons et acquisitions a permis de constater sur pièces, la réception effective d'une part, des dons faits à l'Etat Guinéen dans le cadre de la lutte contre la pandémie et d'autre part, des acquisitions faites par l'ANSS ou par l'Etat pour le compte de l'ANSS, la mission a cependant relevé quelques anomalies et dysfonctionnements dans la livraison et la gestion du stock. Les manquements majeurs portent sur :

- le retard accusé dans la livraison et la distribution des fournitures, consommables, équipements et intrants médicaux sur **financement de la Banque Mondiale à travers les Projets REDISSE et Préparation à la Riposte au Covid-19** et destinés aux CT-Epi de certaines structures sanitaires de l'intérieur du pays. Dans l'ensemble, pour treize (13) contrats de fourniture de biens passés et signés en 2020, il a été livré huit (08) contrats courant 2020 et cinq (05) en 2021 ;

- les contrats de fourniture de biens portant sur l'acquisition en faveur des CT-Epi de certaines structures sanitaires de l'intérieur du pays de produits pharmaceutiques, consommables, équipements et intrants médicaux livrés depuis décembre 2020, sur **financement de la Banque Mondiale** (**Projets REDISSE et Préparation à la Riposte au Covid-19**) pour un montant total de **16 660 847 625 GNF** attendent d'être acheminer aux bénéficiaires finaux ;

- le logiciel de gestion de stock **PCG COVID-19 Gigatech 224 org** mis en place pour la gestion des dons et acquisitions ne paraît pas adapté ;

- le contrôle de la tenue de la comptabilité matières et du matériel a relevé que, la prise en charge en comptabilité matières et du matériel a bien été effective pour l'ensemble des acquisitions faites par l'ANSS ou pour son compte. Cependant, le rapprochement de ces données à celles du système d'informations **PCG COVID-19 Gigatech 224 org** a fait apparaitre la non prise en charge de certaines fournitures distribuées.

Comme pour la phase 1, le contrôle de destinations a été effectué conjointement avec la Société Civile. Un rapport spécial a été établi à cet effet.

2. Principales Recommandations :

Huit (08) propositions de recommandations sont listées ci-après. Quatre (04) concernent l'ANSS, une (01) concerne l'Administrateur de l'Agence des Dépôts du Trésor, une (01) concerne à la fois le Ministère de l'Économie et des Finances et l'ANSS, une (01) concerne à la fois le Ministère de l'Economie et des Finances, celui de la Santé et l'ANSS et une (01) concerne à la fois le Ministère de la Santé, l'ANSS et l'Unité Coordination du Projet REDISSE et la PCG. Elles portent essentiellement sur le respect des procédures réglementaires et la régularisation de certaines opérations.

LISTE DES RECOMMANDATIONS ET DES RAPPELS À LA LOI

1°) (Payeur Général du Trésor, Administrateur de l'Agence des Dépôts du Trésor) : Veiller désormais à la correcte imputation des opérations suivant les indications contenues dans les demandes de paiements envoyées ; il est demandé à l'Administrateur de l'Agence des Dépôts du Trésor, de reverser sans délai, par le débit du compte N° 2011000148 (Dépôt des Services Publics) au profit du compte N° 2011000439 (Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Economique), le montant de 6 772 000 000 GNF ;

2°) (Direction Générale de l'ANSS, Ministère de l'Economie et des Finances) : Procéder à la nomination d'une Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) auprès de l'ANSS ; en attendant ladite nomination, veiller à prendre attache avec le Ministère de tutelle pour combler l'absence de l'acteur concerné ; à l'avenir, il est demandé à l'ANSS, conformément aux seuils de compétence définis en la matière de faire approuver les contrats par l'autorité compétente désignée ; ensuite, de les faire immatriculer à la Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics et de procéder à leur enregistrement au niveau de l'Administration Fiscale ; enfin de procéder à la régularisation de ces marchés ;

3°) (Ministère de l'Economie et des Finances (DNCMP), Ministère de la Santé, Direction Générale de l'ANSS) : Pour l'avenir, prévoir dans les différents contrats à signer, une disposition traitant de la question du contrôle des prix ;

4°) (Direction Générale de l'ANSS) : À l'avenir, il est demandé de définir une procédure permettant de faire le lien entre les données des fiches d'engagement, de liquidation et/ou les mandats de dépenses et les dossiers physiques ou les données informatiques, comme c'est le cas au niveau central, dans le cadre de la chaine des dépenses MB/MEF ;

5°) (Direction Générale de l'ANSS) : Pour la suite, apposer sur toutes les liasses de dépenses, un cachet avec la mention spéciale ''fonds spécial de riposte au Covid-19'' à l'effet d'éviter des risques de réaffectation de ces dépenses sur d'autres budgets, tel que le BND ;

6°) (Direction Générale de l'ANSS) : Dorénavant, avant toute répartition de biens, procéder d'abord à la prise en charge comptable dans le livre journal et le logiciel de gestion, de l'intégralité des articles livrés ; établir une demande d'approvisionnement pour chaque sortie, laquelle devra être jointe aux bons de sortie et de livraison pour archivage ; procéder enfin à la correction des insuffisances constatées dans la tenue des pièces ;

7°) (Ministère de la Santé, Direction Générale de l'ANSS, Unité de Coordination du Projet REDISSE, Direction Générale de la Pharmacie Centrale de Guinée, (PCG) : Prendre les dispositions nécessaires et dans les meilleurs délais, pour faire acheminer l'ensemble des fournitures de produits pharmaceutiques, consommables, équipements et entrants médicaux destinées aux CT-Epi de certaines structures sanitaires de l'intérieur du pays ;

8°) (Direction Générale de l'ANSS) : À l'avenir, veiller à ce que tous les achats de biens faits par l'Etat pour le compte de l'ANSS et/ou par elle-même, une fois l'étape de la liquidation suivie de la réception terminée soient immédiatement pris en charge en comptabilité matières et du matériel afin de permettre l'établissement du compte matières de l'ANSS, mais aussi de celui de l'Etat à la clôture de l'exercice. Cette comptabilité patrimoniale centralisée doit être tenue par le service comptabilité matières de l'ANSS (Département logistique).

En outre, la mission a constaté quelques manquements à la loi et aux règlements, susceptibles d'engager la responsabilité des autorités concernées, auxquels il convient de mettre fin :

- **l'exécution financière des marchés avant l'approbation par l'autorité compétente ;**
- **la comptabilité matières et du matériel non à jour.**

CONCLUSION

Sous réserve des manquements aux prescriptions légales et réglementaires et à leurs conséquences possibles (non-respect des règles en matière de passation de marchés publics et les règles relatives à la gestion des biens appartenant à l'Etat et aux organismes publics), la mise en œuvre de la mesure 1 du plan de riposte économique du Gouvernement a été conforme aux objectifs visés par le Gouvernement, c'est-à-dire « le dispositif de surveillance et prise en charge ».

Conakry, le 15 Octobre 2021

P/L'IGF
Le Chef de mission

Sâa Gabriel TEMBEDOUNO
Inspecteur des Finances

1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DES FONDS DE RIPOSTE À LA PANDEMIE DU COVID-19

1.1 Contexte et justification

Après son apparition en Chine au cours du dernier trimestre de 2019, le coronavirus s'est progressivement répandu à travers le monde jusqu'à atteindre la Guinée en mars 2020. Les effets de cette pandémie étant multidimensionnels, le Gouvernement y a apporté une réponse par un plan de riposte économique rendu public en avril 2020 qui comprend trois composantes : sanitaire, économique et social. Son coût global est de 3 400 milliards de GNF, soit environ 360 millions de dollars américains.

Dans un contexte de ralentissement de l'activité économique qui a occasionné la baisse des recettes budgétaires, l'accroissement des dépenses inhérentes à la riposte à la pandémie du coronavirus a poussé le Gouvernement à solliciter la mobilisation des ressources supplémentaires auprès des bailleurs internationaux, des pays amis et des sociétés publiques et privées sous forme d'appuis budgétaires, de dons, d'allègements et/ou de reports d'échéances de la dette.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a bénéficié d'un élan de solidarité sous forme de soutiens financiers, de dons en espèces et en nature (médicaments, équipements sanitaires, etc.).

Dans le souci d'optimiser l'utilisation de ces ressources et d'assurer la transparence dans les allocations diverses en exécution du plan de riposte économique à la pandémie de Covid-19, le Gouvernement a mis en place un dispositif pour encadrer toutes les opérations tant en ressources qu'en dépenses. Ce dispositif est organisé par les textes ci-après :

- L'arrêté conjoint AC/2020/1635/MEF/MB/CAB du 28 mai 2020, portant modalités de gestion des ressources et des dépenses du fonds spécial de riposte à la Covid-19 et de stabilisation économique ;
- L'arrêté conjoint AC/2020/1636/MEF/MB/CAB/DNTCP du 28 mai 2020, portant création, organisation et fonctionnement du comité de facilitation et de suivi des opérations exécutées sur le compte Fonds spécial de riposte à la Covid-19 et de stabilisation économique ;
- L'arrêté conjoint AC/2020/1852/MEF/MB/SGG du 15 juin 2020, portant modalités de contrôle des opérations du Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Economique.

Le contrôle ex-post des opérations de ressources et de dépenses exécutées dans la mise en œuvre du plan de riposte à la pandémie du Covid-19 a été confié par le Gouvernement à l'Inspection Générale des Finances. À ce titre, des termes de référence qui encadrent son déroulement ont été élaborés et signés conjointement par les Ministres de l'Economie et des Finances et du Budget.

1.2 Objectif général

L'objectif général de cette mission est de réaliser des contrôles ex-post des opérations sur les ressources et les dépenses relatives à la mise en œuvre du plan de riposte économique à la pandémie de Covid-19.

À cet effet, les objectifs spécifiques ci-après sont poursuivis :

- S'assurer de la régularité et la conformité des opérations aux lois et règlements en vigueur dans l'intérêt du trésor public ;
- S'assurer que la volonté des parties contributives est respectée ;
- S'assurer du bon emploi des ressources et biens publics ;
- S'assurer de l'enregistrement dans le patrimoine de l'Etat des biens acquis et réceptionnés ;
- S'assurer que les dons en nature sont valorisés et rentrent en totalité dans le patrimoine de l'Etat, conformément aux accords de dons ou tout autre document en tenant lieu.

1.3 Champ de couverture de la mission

La mission de l'Inspection Générale des Finances s'étend sur les actes des Ordonnateurs principaux dont les institutions et départements ministériels sont impliqués dans les dépenses du plan de riposte économique à la pandémie de Covid-19. Elle couvre également les actes des ordonnateurs principaux des établissements publics administratifs auxquels incombent certaines activités, sur la base des transferts reçus du budget de l'Etat et / ou des divers dons et interventions en numéraires et en nature reçus de différents contributeurs à la riposte. Elle couvre aussi les actes de tout organisme ou personne physique ou morale à qui serait confiée l'exécution de certaines activités dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

Dans le présent contrôle, nos travaux ont porté d'une part, sur la revue des ressources mobilisées et les dépenses exécutées dans le cadre de la mise en œuvre des mesure 1 du plan de riposte et d'autre part, sur le contrôle des dons en nature et acquisitions ainsi que le contrôle des destinations. La revue a porté sur la mise en œuvre de la mesure 1 : **« Dispositif de surveillance et de prise en charge » avec une évaluation initiale de 563 000 000 000 GNF.**

1.4 Diligences

L'Inspection Générale des Finances a réalisé ses diligences dans le respect des méthodes et procédures à l'usage en son sein.

En particulier, dans le cadre de cette mission, les diligences complémentaires ci-après ont été déroulées :

- Pour les dépenses dont les montants sont inférieurs aux seuils de passation des marchés publics (faible enjeu financier), un échantillon suffisamment représentatif a été établi et un contrôle exhaustif a été réalisé sur cet échantillon;

- Pour les dépenses dont les montants sont égaux ou supérieurs à ces seuils et inférieurs à 5 milliards de GNF (enjeu financier médian), un échantillon suffisamment représentatif a été établi et un contrôle exhaustif a été réalisé sur cet échantillon ;

- Pour les dépenses dont les montants sont supérieurs à 5 milliards de GNF (fort enjeu financier), un contrôle exhaustif a été réalisé sur le mode de passation des marchés, la conformité des livraisons avec les commandes, le contrôle de destination auprès des utilisateurs/bénéficiaires finaux ;

- La société civile a été invitée aux contrôles des destinations. À cet effet, une invitation des représentants de la société civile à des visites de terrain a été envoyée à Monsieur le Président du Conseil National des Organisations de la Société Civile de Guinée (CNOSCG) pour la désignation de ses membres à ces missions de contrôles sur le terrain de la sincérité et de l'effectivité de la fourniture de biens et services, et de la réalisation des travaux (contrôle du service fait) du plan de riposte au COVID-19.

De même, le comité de facilitation et de suivi des opérations liées à la Covid-19, mis en place par l'arrêté conjoint AC/2020/1636/MEF/MB/CAB/DNTCP du 28 mai 2020, a été mis à contribution pour apporter la documentation nécessaire et en leur facilitant l'accès aux services concernés par les contrôles.

Chaque rapport d'inspection fait objet d'une réponse écrite de la part du service concerné, qui expose notamment les dispositions envisagées pour mettre en œuvre les recommandations du rapport.

Les rapports produits à la suite des contrôles, accompagnés des réponses des services sont transmis au Ministre de l'Economie et des Finances et au Ministre du Budget, en vue de leur approbation. Une fois, approuvés, ces rapports seront rendus publics sur les sites Web du Ministère de L'Economie et des Finances : http//www.mef.govgn et du Ministère du Budget : http//www.mbudget.gov.gn.

1.5 Résultats attendus

Les principaux résultats ci-après sont attendus :

- L'exécution des opérations en rapport avec la mise en œuvre du plan de riposte économique à la Covid-19 respecte les règles et procédures prescrites à cet effet ;
- Les fonds et biens publics sont sécurisés et utilisés à bon escient ;
- Les autorités du Ministère de L'Economie et des Finances et du Ministère du Budget sont parfaitement informées de l'exécution des opérations en rapport avec la riposte à la Covid-19 ;
- Les contributeurs et les citoyens sont informés des opérations de riposte à la pandémie de Covid-19.

1.6 Méthodologie/Déroulement de la mission

La conduite de la mission est fondée sur la méthodologie de l'IGF issue de la méthodologie des normes ISA et de leur application adaptée au secteur public guinéen.

En exécution de l'ordre de mission n°014/MEF/CAB/IGF/2021 du 22 février 2021, l'Inspecteur Général, M. Lamine SANO a constitué l'équipe de contrôle comprenant un chef de mission et sept inspecteurs. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement de M. Nicolas BRUNNER, magistrat à la Cour des Comptes Française, Expert Technique International recruté par Expertise France dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'appui aux corps de contrôle et à l'administration fiscale (PACCAF).

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, une démarche méthodologique structurée de la façon suivante a été adoptée :

La seconde phase étant la suite de la première, neuf (09) entités sur dix-sept (17) ayant assuré la mise en œuvre des mesures en phase 1 sont concernées par la phase 2.

Après la signature de l'ordre de mission par Monsieur l'Inspecteur Général des Finances, il a immédiatement été procédé par l'équipe d'inspecteurs, l'envoie des courriers de demandes d'informations à l'attention des entités identifiées comme bénéficiaires de fonds pour la mise en œuvre d'une ou des mesures du plan de riposte ou d'activité (s) en lien avec la lutte contre la pandémie du COVID-19.

À l'issue de la phase d'instruction et, en raison du temps imparti à la mission, la restitution de nos travaux n'a pu avoir lieu.

1.7 Procédure contradictoire

Conformément au manuel de procédure en vigueur à l'IGF, le rapport provisoire a été transmis le 29 septembre 2021 à Monsieur le Directeur Général de l'ANSS, suivant courrier N°0083/MEF/MB/CAB/IGF/2021 du 29 septembre 2021. La date limite de réponse était fixée au plus tard le 11 octobre 2021. Suivant courrier N°1776/ANSS du 15 octobre 2021,

Monsieur le Directeur Général de l'ANSS a transmis à Monsieur l'Inspecteur Général des Finances, les éléments de réponses apportés au rapport provisoire

Nos travaux de contrôle qui se sont déroulés dans les locaux de l'ANSS et de l'GF ont porté sur les deux (02) principaux axes suivants :

2 APPLICATION DES AXES DE CONTRÔLE

2.1 Analyse des ressources

Ce paragraphe traite des ressources mobilisées et des dépenses exécutées inscrites et non inscrites au plan de riposte, mais entrant directement dans le cadre de la riposte au COVID-19.

Au niveau de l'ANSS, pendant la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2020, il a été mobilisé dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 1 du plan de riposte (Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilité Economique) et hors plan de riposte mais éligibles au fonds de concours, un montant total de (**201 397 548 111 GNF**) dont (**183 148 460 000 GNF**) à partir du Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilité Economique), deux milliards trois cent quarante-huit millions sept cent trente-huit mille cent onze francs guinéens **(2 348 738 111 GNF**), don de la SMB et (**15 900 350 000 GNF**) directement versés à l'ANSS partir du Projet REDISSE sur financement de la Banque Mondiale.

De façon récapitulative, la mobilisation au titre de la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, se présente comme suit :

Tableau N°1 : Situation des mobilisations de la période : juillet à décembre 2020

N°	Désignation	Entité Exécutante	Comptes		Total
			Trésor 2243710006	Ebola 2011000265	
1	Solde reporté du 30 juin 2020	ANSS	8 997 733 698	-	8 997 733 698
2	Fonds Spécial Covid-19	ANSS	178 148 460 000	-	178 148 460 000
3	Prime Exceptionnelle	ANSS	5 000 000 000	-	5 000 000 000
4	Don de la Société Minière de Boké (SMB)	ANSS	2 348 738 111	-	2 348 738 111
5	Banque Mondiale (Projet REDISE)	ANSS	-	15 900 350 000	15 900 350 000
Total général			**194 494 931 809**	**15 900 350 000**	**210 395 281 809**

Durant cette période du 1er juillet à 31 décembre 2020, les fonds reçus par l'ANSS ont été domiciliés dans deux comptes sur trois (03) dont elle est titulaire. Il s'agit :

- **Le sous compte spécial Covid-19 (2243710006) :** Domicilié au Trésor (Dépôt des services publics) est un compte qui a été ouvert et dédié uniquement au financement des activités de riposte au Covid-19, il est intitulé ANSS/COVID-19 ;
- **Le compte intitulé « Ebola » (2011000265)** : Domicilié à la BCRG était utilisé pour recevoir les appuis financiers de la Banque Mondiale et des subventions de l'Etat destinées à la riposte au virus Ebola. Dans le cadre de la riposte au Covid-19, ce compte a été utilisé pour recevoir les contributions de la Banque Mondiale/Projet REDISSE.

Etat des Soldes Bancaires

Au 31 décembre 2020, les deux comptes bancaires affichaient des soldes créditeurs tels que présentés dans le tableau ci-dessous

N°	Intitulé du Compte	Montant GNF	Obs.
1	ANSS Covid-19/Trésor	47 696 267 260	
2	Fièvre Ébola/BCRG	269 265 000	
Total		**47 965 532 260**	

Par ailleurs, la mission a procédé à des rapprochements de données entre le Payeur Général du Trésor (**rapports d'exécutions mensuelles**) et celles du compte (**ANSS Covid-19**). Ces travaux ont conduit aux constats suivants :

a) Des erreurs d'imputations

En effet, au niveau du compte **N° 2011000439,** intitulé, (**Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Economique**), il a été constaté la prise en charge par le Payeur Général de deux demandes de paiements du Directeur Général de l'ANSS pour un montant total de douze milliards sept cent quatre-vingt millions francs guinéens (**12 780 000 000 GNF**), alors que les lettres de demandes de paiements indiquaient la prise en charge de ces dépenses sur le **N°2243710006,** intitulé, **ANSS Covid-19** domicilié au Trésor/Dépôt des Services Publics. Ci-dessous les opérations concernées.

Tableau N°2 : Récapitulatif des erreurs d'imputations

N°	Dates	Libellé	Montant	Compte		Obs.
				À débiter	Débité	
1	24/07/2020	Confection de 2 000 000 de bavettes locales (Paiement 50% de la commande)	2 000 000 000	371	439	
2	16/09/2020	Achat de 40 véhicules pour la mise en œuvre des activités de riposte contre Covid-19	10 780 000 000	371	439	
Total			**12 780 000 000**			

b) Ecarts entre données (rapports d'exécutions mensuelles) du PGT et celles de l'Agence comptable de l'ANSS

Le rapprochement de données (**rapports d'exécutions mensuelles**) du PGT et celles de l'Agence comptable de l'ANSS a permis de relever un écart de **six milliards sept cent soixante-douze millions francs guinéens (6 772 000 000 GNF).**

En effet, il a été constaté le virement d'un montant de **6 772 000 000 GNF** par le débit du compte 439 (**Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Economique)** en faveur du compte **N° 001-190-2011000148-71**, intitulé, « **PGT/Dépôts des Services Publics** » pour le compte de l'ANSS et qui est resté dans l'encaisse sans être passé sur le sous compte **N°2243710006,** intitulé, **ANSS Covid-19**.

La Direction de l'ANSS interrogée sur la question, affirme qu'elle n'en était pas informée car, elle n'avait auparavant ordonnancé aucune dépense dans ce sens. Il est versé au dossier une lettre signée du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation comme initiateur qui indique être l'initiateur de la dépense mais, « pour le compte de l'ANSS ». Cette dépense devra donc être régularisée sans délai.

Recommandation N°1 (Payeur Général du Trésor, Administrateur de l'Agence des Dépôts du Trésor) : Veiller désormais, à la correcte imputation des opérations suivant les indications contenues dans les demandes de paiements envoyées ; il est demandé à l'Administrateur de l'Agence des Dépôts du Trésor, de reverser sans délai, par le débit du compte N° 2011000148 (Dépôt des Services Publics) au profit du compte N° 2011000439 (Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Economique), le montant de 6 772 000 000 GNF.

<u>Graphique N°1</u> : Situation des ressources mobilisées en phase 2, par source de financement

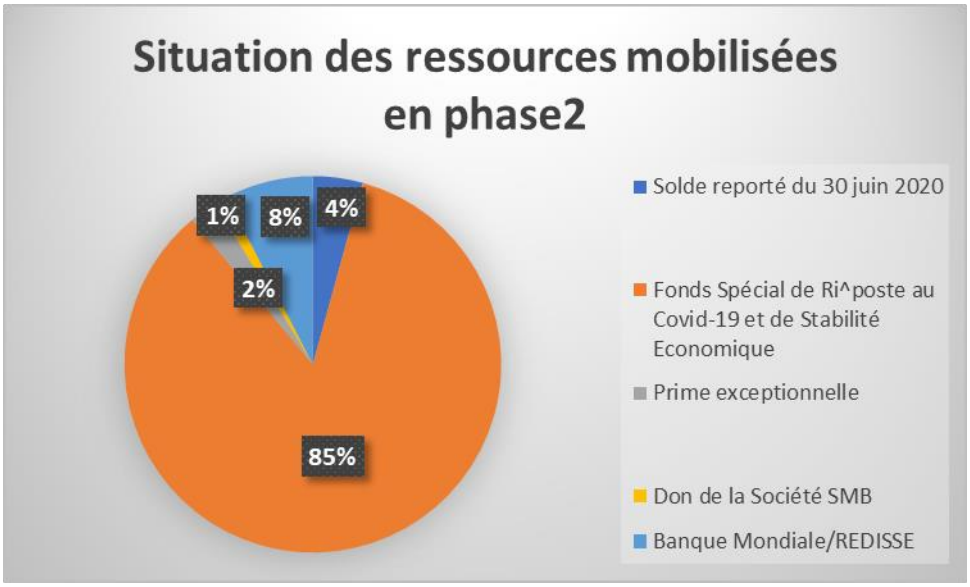

Analyse et commentaire

De l'analyse de ce tableau, en phase 2, il ressort que la mise en œuvre de la mesure 1 a été assurée par deux principales sources de financements, à savoir :

- **Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Economique**

Il a été mobilisé à partir du compte Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilité Economique, un montant total de **194 494 931 809 GNF**. Ce montant intègre le solde reporté du 30 juin 2020.

- le solde reporté du 30 juin 2020, d'un montant de 8 997 733 698 GNF ;
- le montant de 178 148 460 000 GNF, mis à disposition en application des dispositions du décret d'avance D/2020/180/PRG/SGG du 28 juillet 2020 portant ouverture de crédits Action Riposte Covid-19 Services Centraux (Autres Assistance aux ménages) entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 1 du plan de riposte d'un montant total de 463 275 364 535 GNF ;

- le montant de 5 000 000 000 GNF payé en novembre 2020, est relatif à la prime exceptionnelle accordée au personnel soignant par le Gouvernement Guinéen ;
- le montant de 2 348 738 111 GNF est un don fait à l'ANSS par la Société Minière de Boké dans le cadre de la lutte à la pandémie du Covid-19.

➢ **Banque Mondiale (REDISSE) Fonds virés sur le compte EBOLA 2011000265**

Du côté de la Banque Mondiale, il a été constaté le versement à l'ANSS sur le compte **2011000265** domicilié à la BCRG, un montant total de **15 900 350 000 GNF** à partir du Projet REDISSE.

Nos travaux d'examen et d'analyse des opérations de dépenses qui se sont déroulés dans les locaux de l'ANSS ont porté sur la gestion des fonds de la phase 2.

2.2 Analyse des dépenses

Ce paragraphe traite du contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et réglementaire des opérations de dépenses exécutées inscrites et non inscrites au plan de riposte, mais entrant directement dans le cadre de la riposte au COVID-19.

Au titre des dépenses, il a été exécuté un montant total de cent soixante-quatre milliards quatre cent quarante-neuf millions sept cent quarante-neuf mille cinq cent quarante-neuf francs guinéens (**164 449 749 549 GNF**) dont cent quarante-huit milliards huit cent dix-huit millions six cent soixante-quatre mille cinq cent quarante-neuf francs guinéens (**148 818 664 549 GNF**) sur les fonds alloués à l'ANSS à partir du Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilité Economique et quinze milliards six cent trente-un millions quatre-vingt-cinq mille francs guinéens (**15 631 085 000 GNF**) sur les fonds REDISSE (Banque Mondiale).

Par rubrique, suivant la nomenclature budgétaire, le tableau ci-dessous présente la situation de l'exécution des dépenses.

Tableau N°3 : Etat récapitulatif des emplois pour la période du 1er Juillet au 31 Décembre 2020

N°	Rubriques	Exécuté	Pourcentage	Obs
I	**Personnel**	65 498 710 000	39,83%	
II	**Biens et Services**	96 061 570 099	58,41%	
III	**Subventions**	112 400 000	0,07%	
IV	**Investissements**	2 777 069 450	1,69%	
V	**Equipements**	0	0%	
TOTAL GENERAL		**164 449 749 549**	**100%**	

<u>Graphique N°2 :</u> Situation des dépenses exécutées au titre de la période du 1er juillet au 31 décembre 2020

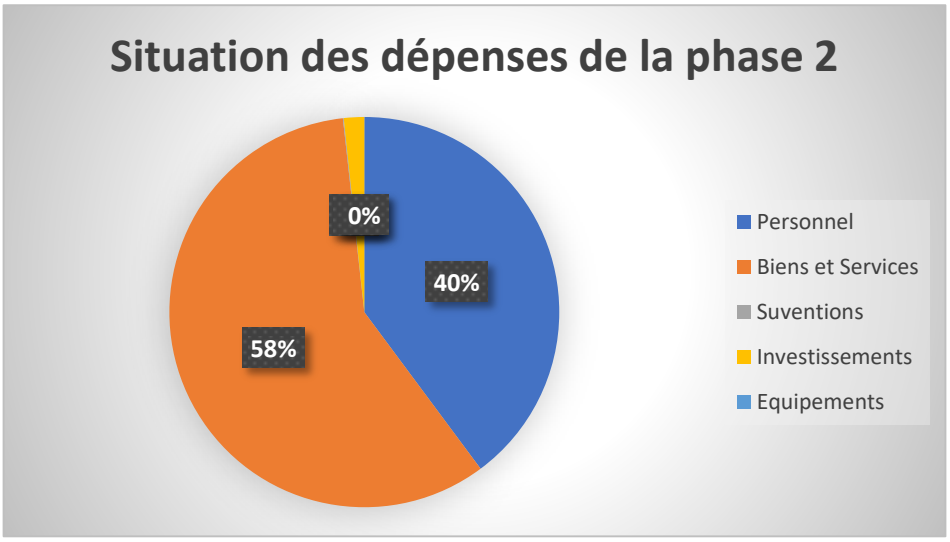

Analyse et commentaire

De la lecture de ce tableau, il se dégage ce qui suit :

Aux niveaux des cinq rubriques, le taux de consommation des crédits est variable d'une rubrique à une autre. Sur les cinq (05), quatre rubriques se répartissent le pourcentage de l'exécution budgétaire, à savoir :

- **achat de biens et services** : avec **96 061 570 099 GNF**, la rubrique occupe **58,41 %** du montant total exécuté ;
- **dépenses du personnel** : avec **65 498 710 000 GNF**, cette rubrique affiche **39,83 %** de taux d'exécution sur le montant total de **164 449 749 549 GNF** exécuté ;
- **dépenses d'investissements** : avec **2 777 069 450** GNF, la rubrique investissements occupe **1,69 %** de taux d'exécution global ;
- **subventions** : avec un montant de **112 400 000 GNF**, cette rubrique a été exécutée à hauteur de **0,07 %** par rapport au montant global.

Le contrôle des opérations de dépenses a porté sur trois (3) principaux axes suivants :

- Le contrôle de l'éligibilité au plan de riposte des dépenses effectuées ;
- Le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses ;
- Le contrôle des dons en nature, acquisitions, vérification des destinations et inventaire du stock et en-cours.

1. Sur la vérification de l'éligibilité des dépenses au plan de riposte

Cette diligence permet de s'assurer que les dépenses exécutées ont bien été inscrites ou prévues au plan de riposte économique du Gouvernement ou entrent dans le cadre de la riposte à la Covid-19.

Les dépenses exécutées par l'ANSS objet de la présente revue, sont des dépenses qui sont éligibles au plan de riposte économique du Gouvernement notamment, en sa mesure 1.

2. Sur le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses

Le contrôle consiste à s'assurer de la légalité de la dépense, à vérifier sa correcte imputation budgétaire, la qualité de l'ordonnateur principal ou son délégué, la conformité des opérations aux lois et règlements en vigueur, ainsi que la qualité et la conformité des pièces justificatives des dépenses aux normes et au référentiel. Les diligences suivantes ont été déroulées :

a) Le contrôle du respect de la procédure de passation des marchés

La diligence permet de s'assurer que les marchés ont été passés dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur. En particulier, les dispositions des Lois ***L/2012/028/CNT du 11 octobre 2012[1] et L/2018/020/AN du 05 juillet 2018[2] et celles des Décrets D/2019/333/PRG/SGG du 17 décembre 2019[3] et ses principaux textes d'applications ; D/2012/128/PRG/SGG du 03 décembre 2012[4]*** *et des* ***articles 9 et 4*** *du* ***décret D/2014/168/PRG/SGG du 22 juillet 2014[5],*** *ainsi que de* ***l'arrêté n°067/MEF/SGG du 28 janvier 2015[6]****.*

En raison de l'urgence sanitaire liée à la pandémie du Covid-19, le Ministre de l'Economie et des Finances, à la suite de la demande N°832/ANSS/du 04/08/2020 par laquelle l'ANSS a sollicité une autorisation pour recourir à la procédure exceptionnelle de consultation sur liste restreinte a, suivant courrier N°1039/MEF/CAB du 21 août 2020 donné son avis favorable pour le recours à la procédure dérogatoire de consultation sur liste restreinte pour la gestion financière et passation des marchés publics des fonds du COVID-19.

À l'exception des dépenses du personnel, au compte des rubriques **biens et services et investissements**, lors de nos travaux de contrôle, il a été identifié des opérations de dépenses exécutées pour un montant de **quatre-vingt-dix-huit milliards huit cent trente-huit millions six cent trente-neuf mille cinq cent quarante-neuf francs guinéens** (**98 838 639 549 GNF**), soit **60,10 %** des dépenses exécutées. Elles portent sur des réalisations de travaux et de fourniture de biens et services. Elles se décomposent comme suit :

- fourniture de biens et services pour un montant de **96 061 570 099 GNF**, soit 58,41% des dépenses exécutées ;
- investissements avec un montant de **2 777 069 450 GNF**, soit **1,68%** des dépenses exécutées.

À la suite de l'autorisation accordée par le Ministre des Finances, il a été constaté et ce, conformément aux dispositions de l'article 38 du Code des Marchés Publics (ancien régime) et article 39, alinéa 2 (nouveau régime) la passation des marchés par consultation d'au moins

[1] Loi fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégations de service public ;

[2] Loi portant modification de la Loi L/2012/CNT du 11 octobre 2012, fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics

[3] Décret portant code des marchés publics et délégations de service public (nouveau régime)

[4] Décret portant code des marchés publics et délégations de service public (ancien régime) ;

[5] Décret fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics et délégations de service public ;

[6] Arrêté fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics et applicables à l'Etat, aux services déconcentrés (régions, préfectures) et aux établissements publics respectifs.

trois (03) fournisseurs ou prestataires qualifiés, afin de préserver la concurrence, telle qu'exigée par les dispositions de l'article 38, alinéa 2 du Code des Marchés Publics (ancien régime) et article 39, alinéa 2 (nouveau régime).

Cet article dispose que : « ***La procédure de gré à gré ne saurait cependant avoir pour effet de faire échapper l'autorité contractante à une obligation de mise en concurrence d'au moins trois candidats susceptibles d'exécuter le marché, à l'exclusion de l'hypothèse visée au premier paragraphe de l'article 11, alinéa 4 de la loi L/2012/020/CNT du 11 octobre 2012 fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégations de service public*** ».

C'est ainsi qu'aux niveaux de ces deux (02) rubriques, il a été identifié la passation et l'exécution des marchés par l'ANSS à hauteur de **55 306 555 338 GNF** pour vingt-neuf (29) marchés. Par catégorie, cette situation se présente comme suit :

- marchés égaux ou supérieurs aux seuils de passation des marchés : au nombre de 15 pour un montant total de **54 692 255 378 GNF** ;
- marchés égaux ou inférieurs aux seuils de passation des marchés (demande de cotation) : au nombre de 14 pour un montant total de **614 296 960 GNF**.

Pour les dépenses égaux ou inférieures aux seuils de passation des marchés, dont le montant total s'élève à **614 296 960 GNF**, il a été constaté l'attribution de marchés dans le respect de la procédure de mise en concurrence des fournisseurs de biens et services à partir de la liste restreinte de l'ANSS. Ces dépenses se décomposent comme suit :

- trois (03) marchés de fourniture de services pour un montant de **89 110 000 GNF** ;
- onze (11) marchés de fourniture de biens pour un montant à **525 186 960 GNF**.

En ce qui concerne les marchés égaux ou supérieures aux seuils de passation des marchés, au nombre de dix-neuf (19) marchés pour un montant total de **81 969 498 712 GNF** dont :

- quinze (15) pour un montant total de **54 692 255 378 GNF,** sont constitués de fourniture de biens, (achats de produits pharmaceutiques, consommables, équipements et intrants médicaux) et ;
- quatre (04) marchés de fourniture de services (restauration des malades et personnel soignant) pour un montant total de **27 277 243 334 GNF.**

La restauration pour un montant total de 27 277 243 334 GNF a été réalisée par trois (03) prestataires avec lesquels les contrats initiaux ont été signés successivement avec l'ONG ALIMA, la Banque Mondiale et enfin des avenants avec l'ANSS pour la continuité du service.

Pour ces marchés portant sur la fourniture de produits pharmaceutiques, consommables, équipements et intrants médicaux désignées ci-dessus, si la mission a noté le respect de la législation dans le cadre de la mise en concurrence d'au moins trois (03) fournisseurs et prestataires, il a cependant été constaté que, les signataires de ces contrats sont souvent, soit : le Directeur Général ou son Adjoint et le représentant de l'Entreprise adjudicataire du marché, non approuvés par l'autorité compétente. Aussi, ils n'ont pas été immatriculés à la DNCMP ni enregistrés au niveau de l'Administration fiscale.

Or, le décret D/2014/169/PRG/SGG du 22 juillet 2014[7] dispose en son article 8 alinéa 3 que : *« Les marchés publics et délégations de service public doivent être passés, approuvés et notifiés avant tout commencement [..] ».*

Aussi, traitant des seuils de passation et d'approbation des marchés, l'article 8 de l'arrêté A/2015/67/MEF/SGG du 28 janvier 2015[8] dispose que : « *Les marchés publics sont, quel que soit leur montant et source de financement, soumis à l'approbation de l'autorité compétente.*
***Cette autorité est le Ministre chargé des Finances, ou, le cas échéant, toute autorité qui aura reçu délégation à cet effet* ».**

Et l'article 9 dispose : *« Conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics, le Ministère en charge des Finances délègue son pouvoir d'approbation des marchés aux autorités suivantes dans les conditions définies comme suit :*
9.1 Les seuils de compétence des Ministres sectoriels pour l'approbation des marchés sont fixés comme suit :

- ***Travaux : quatre cent cinquante millions de francs guinéens (450 000 000 GNF) ;***
- ***Fournitures : cent millions de Francs guinéens (100 000 000 GNF) et ;***
- ***Prestations : cent cinquante millions de francs guinéens (150 000 000 GNF) ».***

Et s'agissant des seuils de compétence de passation, l'article 6 de l'arrêté précédent susvisé, dispose en ses alinéas ***« 6.1 La Direction Nationale des Marchés Publics a la compétence exclusive des procédures d'ouverture et d'évaluation des offres pour tous les marchés dont les seuils sont égaux ou supérieurs aux seuils précisés à l'article 3 du présent arrêté.***

***6.2 La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) des autorités contractantes a la compétence exclusive des procédures d'ouverture et d'évaluation des offres pour tous les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils précisés à l'article 3 du présent arrêté* ».**

Par ailleurs, la mission a constaté l'absence auprès de l'ANSS d'une Personne Responsable des Marchés (PRMP), ce qui peut expliquer les entorses aux règles de la commande publique qui ont été constatées. **Il y a lieu de procéder à leur régularisation.**

Recommandation N°2 (Direction Générale de l'ANSS, Ministère de l'Economie et des Finances) : Procéder à la nomination d'une Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) auprès de l'ANSS ; en attendant ladite nomination, veiller à prendre attache avec le Ministère de tutelle pour combler l'absence de l'acteur concerné ; à l'avenir, il est demandé à l'ANSS, conformément aux seuils de compétence définis en la matière de faire approuver les contrats par l'autorité compétente désignée ; ensuite, de les faire immatriculer à la Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics et de procéder à leur enregistrement au niveau de l'Administration Fiscale ; enfin de procéder à la régularisation de ces marchés.

[7] Décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics des autorités contractantes

[8] Arrêté portant fixation des seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics applicables à l'Etat, aux services déconcentrés (régions, préfectures) et aux établissements publics respectifs

Commentaire de la Direction Générale de l'ANSS

« Nous prenons bonne note de la recommandation. Il faut noter que ces présents marchés ont été passés en toute urgence sanitaire. Par conséquent, pour éviter le retard dans la fourniture des consommables et intrants pour la prise en charge sanitaire des malades Covid, il a été procédé à des passations de marchés sur liste restreinte.
Pour ce qui est de l'approbation, l'immatriculation et l'enregistrement, nous le ferons en post Covid-19 comme recommandé ».

Conclusion de la Mission :

Tout en prenant acte des explications fournies, la mission réitère sa recommandation et invite la Direction Générale à veiller au respect de la législation et de la réglementation.

En outre, il a été constaté que, la fourniture des produits pharmaceutiques, consommables, équipements et intrants médicaux a été assurée aussi bien du côté de l'ANSS que de la Banque Mondiale par douze (12) fournisseurs, dont neuf (09) nationaux et trois (03) agences du système des nations unies.

Consistance et contrôle des prix

Avec l'absence d'un bordereau de prix moyens standard pour l'Etat, cet état de fait n'a pas permis de faire une comparaison de prix pour obtenir le mieux disant. Cependant, dans les liasses de dépenses de dépenses, il a été observé que pour chaque fourniture, des fournisseurs ont été régulièrement consultés et c'est le prix du mieux disant qui a toujours été obtenu avec l'un de ces fournisseurs désignés.

- **Du côté de l'ANSS**, **on a** : MAISON DU MEDECIN ET DU PARACETAMOL, GUIBIOMED, LABMART MD/TT, RECOSA et MADELEINE ;

- **Du côté de REDISSE/Banque Mondiale**, **on a** : Société 2HK Equipement et Services, Pâtisserie 2 Octobre, SOGUIPREM, AFRICA HEALTHCARE, UNOPS, UNICEF et OMS.

Si du côté de l'ANSS la mission a noté le choix du fournisseur à la suite d'une consultation d'au moins trois (03) fournisseurs sur liste restreinte, du côté de REDISSE/Banque Mondiale, il a été constaté que l'attribution des marchés a été effectuée suivant la procédure de gré à gré.

<u>Tableau N°4</u> : Statistique et montants des attributions de marchés par fournisseur

N°	Fournisseur	Nbre. de Marché	Montant Cumulé		%	ANSS	Projets Banque Mondiale	
			GNF	USD			REDISSE	RIPOSTE COVID-19
1	Société 2HK Équipements et Services	2	5 398 130 000	-	5,32		X	
2	Pâtisserie 2 Octobre	4	8 950 000 000	-	8,82	X	X	
3	LABMART MT/TT	2	17 485 046 084	-	17,24	X	X	X
4	AFRICA HEALT CARE	2	18 230 000 000	-	17,97	X		X
5	SOGUIPREM	2	7 532 022 625	-	7,43	X		X
6	GUIBIOMED	7	17 170 475 250	-	16,93	X		
7	MAISON DU MEDECIN	3	14 407 113 004	-	14,21	X		
8	MADELEINE	1	3 750 000 000	-	3,70	X		
9	RECOSA	1	8 500 000 000	-	8,38	X		
10	UNICEF	3	30 924 950 000	3 092 495	18,87		X	
11	OMS	2	17 944 620 000	1 794 462	10,95		X	
12	UNOPS	1	13 570 300 000	1 357 030	8,28			X
Total		**30**	**163 862 656 963**	**6 243 987**	**100,00**			

NB- Le taux de conversion appliqué est de 1 dollar pour 10 000 GNF.

Pour ce qui est contrôle des prix, le Code des Marchés Publics traitant de la question dispose en ses articles 40 et 41, respectivement de l'ancien et du nouveau régime, ce qui suit : *« Sans préjudice de l'application des procédures de contrôle a posteriori, les marchés par entente directe ne peuvent être passés qu'avec des entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services qui acceptent de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations. Le marché précise les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis, et notamment l'obligation de présenter ses bilans, comptes de pertes et profits et comptes d'exploitation ainsi que sa comptabilité analytique d'exploitation ou, à défaut celle-ci, tous documents de nature à permettre l'établissement des couts de revient ».*

En raison du temps imparti, la mission n'a pu dérouler cette diligence.

Recommandation N°3 (Ministère de l'Economie et des Finances (DNCMP), Ministère de la Santé, Direction Générale de l'ANSS) : Pour l'avenir, prévoir dans les différents contrats à signer, une disposition traitant de la question du contrôle des prix.

Commentaire de la Direction Générale de l'ANSS

« Nous en prenons bonne note pour la suite »

<u>Conclusion de la Mission</u>

b) Le contrôle de la régularité des dépenses et de leur conformité aux lois et règlements en vigueur

Cette diligence porte sur la vérification de l'engagement de la dépense. Et permet de contrôler :

- *la qualité de l'ordonnateur principal ou de son délégué ;*
- *celui de la légalité de la dépense ;*
- *celui de son imputation budgétaire ;*
- *la disponibilité des crédits.*

L'exécution de la dépense publique répond à un schéma établi portant répartition des compétences entre l'ordonnateur et le comptable.

L'article 79 alinéa 3 du RGGBCP, **dispose que** : **« *En matière de dépenses, l'Ordonnateur procède aux engagements, liquidations et ordonnancements. L'ordonnateur principal ou son délégué* ».**

Le contrôle des opérations de dépenses exécutées n'a pas révélé de manquements dans ce sens. Du moins, pour l'échantillon constitué. Il a porté sur 43 + 00 opérations de dépenses pour un montant total de **cent dix-sept milliards quatre cent quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent soixante-huit mille sept cent douze francs guinéens** (**117 498 968 712 GNF**), soit 71,44% des dépenses exécutées. L'échantillon constitué au niveau de l'ANSS est composé de quarante (43) opérations pour un montant total de 86 256 731 712 GNF portant sur la fourniture de biens et services, soit 89,79% de la catégorie et de trente-six (36) opérations relatives aux dépenses du personnel, soit 47,69% de cette catégorie. Du côté de l'ANSS, toutes les opérations de dépenses vérifiées ont été régulièrement engagées, liquidées, ordonnancées avant d'être payées et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, au niveau des dépenses directement exécutées pour le compte de l'ANSS sur le Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 payées par le Payeur Général du Trésor, un autre échantillon d'opérations à risque a été également constitué. Il a porté sur quinze (15) opérations pour un montant total de **cinquante-deux milliards neuf cent vingt-sept millions huit cent cinquante-quatre mille quatre cent trente-huit francs guinéens (52 927 854 438 GNF)**. La mission a noté l'absence de contrats soutenant ces paiements. Ils ont tous été effectués sur base de simples factures.

Toutefois, si dans le logiciel comptable Tom pro, chaque dépense saisie est lettrée et codifiée, il a été noté l'absence de numéros sur les fiches d'engagements, liquidation et de mandats des dépenses. Cette pratique ne permet de faire le lien entre la dépense engagée, liquidée et/ou mandatée avec les données informatiques » ou le dossier physique.

Recommandation N°4 (Direction Générale de l'ANSS) : À l'avenir, il est demandé de définir une procédure permettant de faire le lien entre les données des fiches d'engagement, de liquidation et/ou les mandats de dépenses et les dossiers physiques ou les données informatiques, comme c'est le cas au niveau central, dans le cadre de la chaine des dépenses MB/MEF.

Commentaire de la Direction Générale de l'ANSS

« Les numérations de saisies comptables seront répertoriées sur les fiches d'engagements, de liquidation et de mandats »

Conclusion de la Mission

Tout en prenant acte de la réponse apportée, en plus du report des numéros sur les fiches, la mission réitère sa recommandation et invite les responsables de l'ANSS à sa mise en application immédiate.

Le contrôle de la régularité de la dépense et de la conformité des dépenses aux lois et règlements en vigueur permet également, de s'assurer que toutes les opérations de dépenses ont été exécutées dans le strict respect des lois et règlements en vigueur. Il porte sur le contrôle de la liquidation qui consiste à vérifier l'exactitude des calculs de liquidation et de l'existence de toutes les pièces justificatives indispensables à l'examen du dossier de liquidation. Les points suivants sont examinés au niveau de la diligence :

- **la procédure d'exécution de la dépense**

Conformément aux textes règlementaires, notamment ceux régissant la procédure d'exécution de la dépense publique, cette étape consiste à s'assurer que le choix de la procédure d'exécution de la dépense est adapté. Il est fait en fonction de la nature de la dépense.

Le processus de la dépense publique suppose un engagement, une liquidation, un ordonnancement et mandatement et enfin un paiement de ladite dépense. Parmi ces différentes opérations, seules les trois premières sont du ressort de l'ordonnateur. Le comptable étant tenu au seul paiement.

Le contrôle des opérations de dépenses exécutées n'a pas révélé d'anomalies sur ce point. Toutes les phases d'engagement, de liquidation puis d''ordonnancement nécessaires à la réalisation administrative de l'opération de dépense avant paiement ont été observées.

- **la qualité, ainsi que la conformité des pièces justificatives aux normes et au référentiel**

Le contrôle de conformité des pièces justificatives permet de s'assurer que toutes les dépenses exécutées sont soutenues par des pièces justificatives présentées dans les normes et sont conformes au référentiel vigueur en la matière, notamment l'arrêté n° 5487 du 6 octobre 2017 portant nomenclature des pièces justificatives de dépenses.

À ce niveau, le contrôle des pièces justificatives n'a pas révélé d'anomalies. Pour l'échantillon constitué, les pièces justificatives versées aux dossiers sont conformes aux normes et au référentiel.

Pour ce qui est des dépenses du personnel, il a été constaté l'existence d'actes réglementaires encadrant la gestion des perdiems et indemnités du personnel soignant.

Les actes suivants ont été pris :

- la note de service n°2020/007/DG/ANSS/COVID-19 en date du 1er mars 2020 portant taux applicables pour primes de risque des cadres et agents engagés contre le COVID-19 en guinée ;
- les copies de contrats signés avec le personnel recruté ;
- les états d'émargements des bénéficiaires d'indemnités et de primes.

Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, ce sont **treize mille neuf cent trente (13 930)** cadres, agents et auxiliaires de santé qui ont été mobilisés.

Pour s'assurer de l'effectivité du service fait, il a été procédé au contrôle d'un échantillon des états de paie des mois de (juillet et septembre 2020) d'un montant total de **10 612 040 000 GNF** et de ceux relatifs au paiement de la prime exceptionnelle de **5 000 000 000 GNF** accordée par le Gouvernement Guinéen au personnel soignant d'un montant total **de 4 999 112 000 GNF payés à 3 491 bénéficiaires**, soit **1 432 000 GNF** par personne, soit au total **15 611 152 000 GNF** représentant **23,83%** des dépenses du personnel.

La revue de la régularité de ces opérations sur l'échantillon constitué n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

Recommandation N°5 (Direction Générale de l'ANSS) : Pour la suite, faire apposer, sur toutes les liasses de dépenses, un cachet avec la mention spéciale ''fonds spécial de riposte au Covid-19'' à l'effet d'éviter des risques de réaffectation de ces dépenses sur d'autres budgets, tel que le BND.

Commentaire de la Direction Générale de l'ANSS

Aucun commentaire n'a été fait par l'ANSS

Conclusion de la Mission

La Direction Générale de l'ANSS n'ayant apporté d'élément contraire au constat formulé, la mission réitère sa recommandation et invite la Direction Générale à sa mise en œuvre immédiate.

- **le respect de la législation et de la règlementation fiscales**

La diligence permet de s'assurer d'une part que, les entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services adjudicataires de marchés, disposent tous de documents fiscaux en cours de validité. Et d'autre part, que les factures sont émises conformément aux prescriptions législatives et réglementaires et que les prélèvements opérés ont fait objet de reversement par le comptable public au niveau de la recette spéciale des impôts (Receveur spécial des impôts), comptable assignataire de la recette.

Les adjudicataires de marchés ont tous présenté des documents fiscaux en cours de validité.

Il est rappelé que :

Les articles **253** et **17,** respectivement du code général des impôts et de la **LFI 1999**, instituent au profit du budget national, un prélèvement forfaitaire de **10%** sur tous les achats locaux de biens et de services effectués par l'Etat et les collectivités locales pour les personnes physiques et morales non immatriculées à la **TVA**. Il est perçu par voie de précompte au Trésor Public au moment de la mise en paiement des mandats y afférents.

Pour celles immatriculées à la **TVA**, il est opéré une retenue à la source de **50%** du montant de la **TVA** facturée.

Et, la mesure 18 du plan de riposte économique du Gouvernement, dispose : « *Exonération (d'avril à juin 2020) de droits et taxes sur les équipements de santé et produits assimilés et entrant dans le cadre de la lutte contre le covid-19 ».*

Cette mesure a été observée même pour les achats locaux portant sur toutes les fournitures de biens entrant dans le cadre de la riposte en ce sens que, les factures d'achats de biens et services émises en TTC ont été payés HT et celles émises en HT ont été payées conséquemment.

- **le contrôle de la réalisation des travaux et de la sincérité de la fourniture des biens et services**

Le contrôle du service fait permet de vérifier sur place, l'exécution de la commande ou de la prestation en s'assurant de sa livraison ou fourniture. Ceci, pour éviter les diverses formes de manipulations ou substitutions des commandes et prestations.

Le contrôle de la réalisation des travaux et de la sincérité de la fourniture des biens et services a porté sur les opérations à risque (fourniture de biens et services). Il s'agit des opérations de fournitures de biens et services portant d'une part, sur les dons avec une valeur estimée à **115 980 335 516 GNF** et d'autre part, sur les travaux réalisés et les achats de biens et services effectués par l'ANSS dont le montant s'élève à **82 169 488 672 GNF**, soit **55,21 %** des dépenses exécutées et/ou pour son compte avec sept (07) opérations pour **24 149 313 236 GNF,** exécutées à partir du compte **Fonds Spécial Covid-19 et de Stabilisation Economique**.

Suivant les natures, la situation des dépenses examinées se présente comme suit :

- de dépenses portant sur la fourniture de produits pharmaceutiques, consommables équipements et autres intrants médicaux pour (**68 261 558 574 GNF**) qui n'intègre pas la situation des dons estimée à (**115 980 335 516 GNF**) ;
- de dépenses portant sur la fourniture d'autres biens et services pour (**27 277 243 334 GNF**), opérations constituées essentiellement des dépenses de restauration des malades et du personnel soignant.

Lors de notre contrôle, pour l'échantillon constitué, sur la base des pièces versées aux dossiers (bons de livraisons, procès-verbaux de réceptions et contrats de services), il a été constaté, la fourniture des biens et services commandés.

Cependant, comme en phase 1, des insuffisances ont été observées par la mission. Elles sont caractérisées par :

- la non prise en charge dans le système d'informations Gigatech Covid de certaines acquisitions de biens faites par l'ANSS ou pour son compte ;
- l'absence de certains outils de gestion de stocks.

Recommandation N°6 (Direction Générale de l'ANSS) : Dorénavant, avant toute répartition de biens, procéder d'abord à la prise en charge comptable dans le livre journal et le logiciel de gestion, de l'intégralité des articles livrés ; établir une demande d'approvisionnement pour chaque sortie, laquelle devra être jointe aux bons de sortie et de livraison pour archivage ; procéder enfin à la correction des insuffisances constatées dans la tenue des pièces.

Commentaire de la Direction Générale de l'ANSS

« Comme ces fournitures ont été déjà comptabilisées dans le livre journal de la comptabilité matières et matériel, la saisie est en cours dans le système d'information Gigatech Covid 224 org pour corriger ce retard ».

Conclusion de la Mission

La mission invite fermement les responsables de l'ANSS en particulier ceux du Département de la Logistique, à une meilleure organisation et suivi de la gestion des stocks (réceptions, livraisons et stocks), en veillant à ce que toutes les étapes du processus soient accomplies.

3. Sur le contrôle des dons en nature, acquisitions de l'ANSS ou pour son compte, vérification des destinations et inventaire du stock

Cette rubrique permet de s'assurer d'une part que, les dons faits à l'ANSS par des personnes physiques et morales de droit public et prive, des bailleurs bi et multi latéraux et institutions internationales, ainsi que les acquisitions faites par l'Etat pour son compte et par l'ANSS elle-même ont bien été réceptionnés et stockés conformément à la règlementation en vigueur en la matière et la gestion faite dans les règles de l'art. Les réceptions sont sanctionnées par un procès-verbal ou tout autre document tenant lieu ; si la prise en compte en comptabilité matières et matériel est effective ; si les sorties de magasins sont matérialisées ; si les livraisons aux destinataires sont certifiées par les bénéficiaires et si le stock physique est inventorié.

Pour la période sous revue du 1er juillet au 31 décembre 2020, la situation de l'ensemble des acquisitions faites par l'ANSS ou pour son compte et dons faits à l'Etat Guinéen, par catégorie est présentée dans le tableau et le graphique ci-dessous :

Tableau N°5 : Etat récapitulatif de la valeur des acquisitions et dons de la période (juillet à décembre 2020)

N°	Désignation	Valeur GNF	Obs.
1	**Acquisitions de l'ANSS**	54 892 245 338	Consolidation du dispositif de surveillance et de prise en charge
2	**Acquisitions de l'État p/c de l'ANSS**	24 149 313 236	
3	**Dons Nationaux**	62 740 000	
4	**Dons Internationaux**	115 917 595 516	
Total Général		**195 021 894 090**	

NB/ Au niveau de la rubrique dons internationaux, cette composante renferme la valeur des fournitures de biens, estimée à 108 970 411 625 GNF faites à l'Etat Guinéen par la Banque Mondiale dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19.

<u>Graphique N°3</u> : Situation des Acquisitions de biens et Dons pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020.

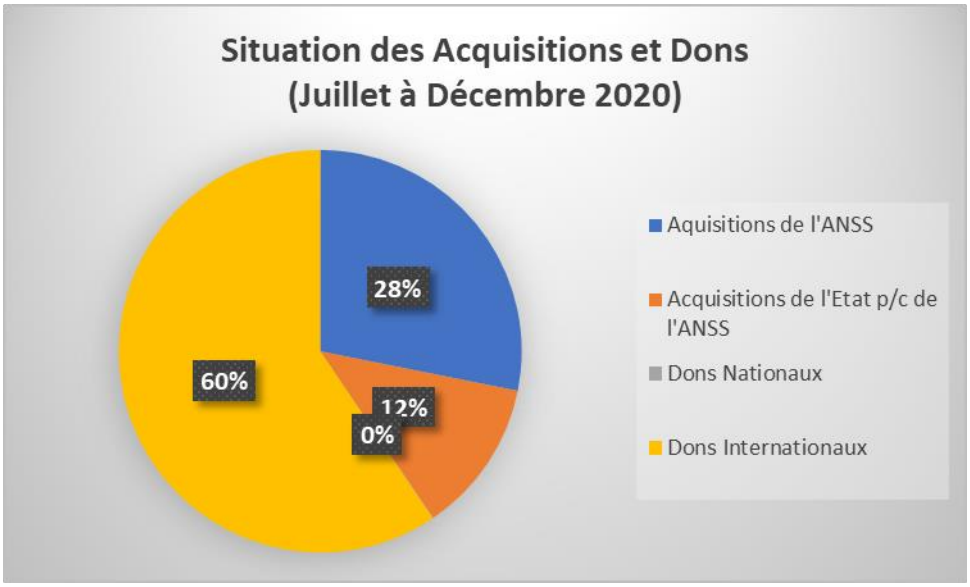

a) Le contrôle des dons en nature

Cette diligence permet de s'assurer de la réception effective et de leur stockage dans le magasin de l'ANSS, des dons faits à la Guinée dans le cadre de la lutte contre la pandémie.

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19, le Gouvernement a bénéficié d'un élan de solidarité sous forme de soutiens financiers, de dons en espèces et en nature (médicaments, équipements sanitaires, etc.) tant au niveau national qu'à l'international. Pendant la période : juillet à décembre 2020, la valeur des dons faits à l'Etat ainsi que les acquisitions de biens faites dans le cadre de la lutte contre la pandémie est estimée à **cent quinze milliards neuf cent dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent seize francs guinéens (115 917 595 516 GNF) pour onze donateurs.** Le détail se trouve présenté à **l'annexe n°3** du présent rapport, (**voir matrice des dons**).

Du cas particulier des donateurs internationaux

Au cours de la période juillet à décembre 2020, notre pays la République de Guinée a bénéficié de nombreux soutiens financiers tant au niveau national qu'à l'international. Pour ce qui est des dons faits au pays au niveau international, ils proviennent des pays amis de la Guinée et des institutions internationales. La liste des donateurs internationaux avec la valeur GNF du don fait se présente comme suit :

Tableau N°6 : Etat récapitulatif des Donateurs internationaux de la période (juillet à décembre 2020)

N°	DONATEUR	VALEUR GNF	Taux
1	BIO SENFOR	276 261 125	**0,24**
2	AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE ARADE D'EGYPTE	-	**-**
3	ROI ABDALLAH	3 414 171 123	**2,9**
4	LAFARGE HOLCIM	-	**-**
5	OIM	51 000 000	**0,0**
6	REDISSE/BANQUE MONDIALE	108 970 411 625	**94,0**
7	ONUDI	529 970 000	**0,5**
8	ALIMA	649 594 480	**0,6**
9	UNION AFRICAINE	2 026 187 163	**1,7**
Total Général		**115 917 595 516**	**100**

Analyse et commentaire

L'absence de valeur au niveau des lignes de certains donateurs, s'explique par le fait que ces donateurs n'ont pas voulu communiquer sur la valeur de leur don. C'est le cas notamment, de l'Ambassade de la République d'Arabe d'Egypte et de la Société LAFARGE HOLCIM.

Graphique N°4 : Situation des dons faits à l'Etat Guinéen au cours de la période du 1er juillet au 31 décembre 2020

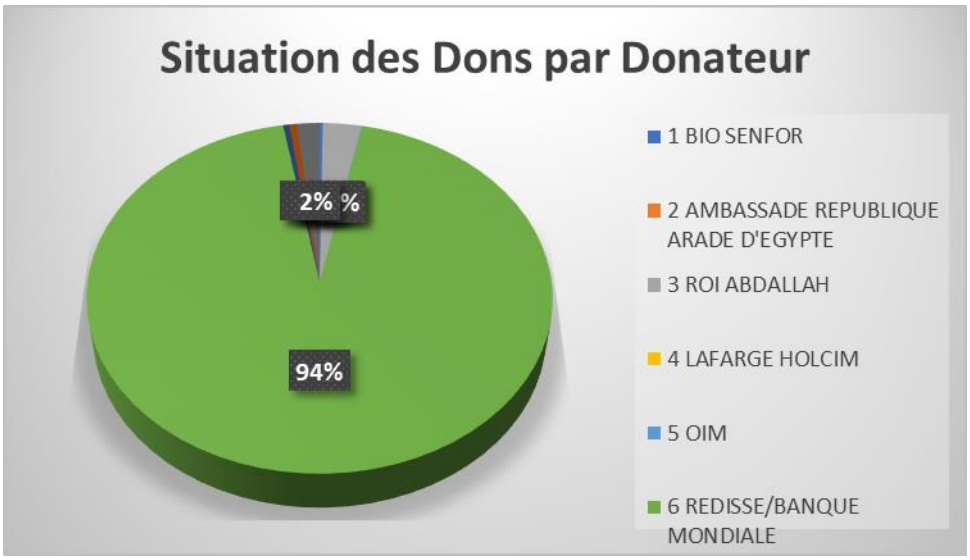

Analyse et commentaire

Par donateur, l'apport de chacun en valeur avec le pourcentage affiche ce qui suit :

- la Banque Mondiale avec la valeur des dons estimée à 108 970 411 625 GNF, soit 94% de la situation des dons internationaux ;
- le Roi Abdallah avec un don d'une valeur estimée à 3 414 171 123 GNF, occupe 2,9% de la valeur globale des dons ;
- l'Union Africaine avec un d'une valeur de 2 026 187 163 GNF, affiche 1,7% du total des dons faits à la Guinée ;
- l'ONG Alima avec 649 594 480 GNF, soit 0,6% ;

- l'ONUDI avec 529 970 000 GNF est à 0,5% ;
- la Société BIO SENFER avec 276 261 125 GNF est à 0,24% du pourcentage global ;
- l'OIM avec 51 000 000 GNF affiche 0,0% ;
- l'Ambassade de la République d'Arabe d'Egypte et de la Société LAFARGE HOLCIM, il n'est pas indiqué de taux car, ces deux entités n'ont pas fourni d'informations sur la valeur de leurs dons.

Pour cette phase 2, il a été constaté que des dons portant sur la fourniture de produits pharmaceutiques, consommables, équipements et intrants médicaux achetés par les Projets REDISSE et Préparation à la Riposte au Covid-19 sur financement de la Banque Mondiale et destinés aux CT-Epi de certaines structures sanitaires de l'intérieur du pays d'une valeur estimée à seize milliards six cent soixante millions huit cent quarante-sept mille six cent vingt-cinq francs guinéens (16 660 847 625 GNF), livrés depuis maintenant dix (10) mois attendent d'être acheminés à l'intérieur du pays.

Recommandation N°7 (Ministère de la Santé, Direction Générale de l'ANSS, Unité de Coordination du Projet REDISSE, Direction Générale de la Pharmacie Centrale de Guinée, (PCG) : Prendre les dispositions nécessaires et dans les meilleurs délais, pour faire acheminer l'ensemble des fournitures de produits pharmaceutiques, consommables, équipements et intrants médicaux destinées aux CT-Epi de certaines structures sanitaires de l'intérieur du pays.

Commentaire de la Direction Générale de l'ANSS

Aucun commentaire n'a été fait par l'ANSS

Conclusion de la Mission

La Direction Générale de l'ANSS n'ayant apporté d'élément contraire au constat formulé, la mission réitère sa recommandation et invite la Direction Générale de l'ANSS en collaboration avec la Coordination du Projet REDISSE et la Pharmacie Centrale de Guinée, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire acheminer ces fournitures.

b) Le contrôle des acquisitions de biens faites par l'Etat pour le compte de l'ANSS

Cette étape permet de s'assurer que toutes les acquisitions faites par l'Etat pour le compte de l'ANSS, ainsi que celles faites par l'ANSS même ont fait objet de fourniture effective et de distribution aux centres et sites de traitement.

Au cours de la période sous revue, à partir du compte Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilité Economique, l'Etat Guinéen a procédé à partir du compte Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilité Economique, à des acquisitions de biens et services pour le compte de l'ANSS. La valeur de ces acquisitions est chiffrée à **24 149 313 236 GNF**. Elles portent sur :

- la fourniture de produits pharmaceutiques, consommables médicaux, matériels et autres intrants médicaux pour **13 369 313 236 GNF**;
- la fourniture d'autres biens pour **10 780 000 000 GNF** achat de (35) véhicules neufs.

La situation des acquisitions se trouve présentée à l'annexe n°4 du présent rapport de mission.

c) Le contrôle des acquisitions de biens faites par l'ANSS

Cette diligence permet de s'assurer que l'ensemble des dépenses de fournitures de biens indiquées dans les comptes sont effectives et sincères.

Pendant cette période de juillet à décembre 2020, en plus des acquisitions faites par l'Etat pour son compte, l'ANSS a, sur les fonds mis à sa disposition, procédé à certaines acquisitions de biens. La valeur de ces acquisitions dont les seuils sont égaux ou supérieurs aux seuils de passation des marchés se chiffre à **54 892 245 338 GNF**. Elles portent essentiellement sur la fourniture de produits pharmaceutiques, consommables, équipements et intrants médicaux.

Le détail de la situation se trouve présenté à l'annexe n°5 du présent rapport.

d) Le contrôle de la vérification des destinations

Cette étape permet au-delà du contrôle comptable, de s'assurer de la réception effective par les bénéficiaires des biens fournis.

Conformément aux termes de références, les contrôles de destinations devraient être réalisés avec la Société Civile. À ce titre, le 28 septembre 2020 Monsieur l'Inspecteur Général des Finances a, par lettre N°088/MEF/MB/CAB/IGF/2020 du 28 septembre 2020 adressé une invitation à Monsieur le Président du Conseil National des Organisations de la Société Civile (CNOSCG), pour désigner cinq (5) personnes devant participer, au nom de la Société Civile, aux travaux de la mission de l'Inspection Générale des Finances pour la mise en œuvre de cette diligence.

Pour cette seconde phase de la revue, l'équipe des Inspecteurs en compagnie des membres de la Société Civile, ont procédé les 05 et 06 octobre 2021, à la visite et collecte d'informations aux niveaux de cinq (05) des six (06) CT-Epi. Les résultats issus de ces travaux, sont consignés dans un rapport spécial intitulé **« Rapport sur contrôle de destinations des dons reçus et autres acquisitions faites dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19 ».**

Un rapport spécial portant sur le contrôle des destinations effectué avec la Société Civile est disponible.

e) Le contrôle de la tenue de la comptabilité matières et du matériel (Gestion du stock)

Cette étape permet de s'assurer de la tenue des documents comptables qui permettent d'enregistrer les flux internes et externes des biens meubles, immeubles, matières et équipements d'une part, et de déterminer l'existant en quantité et valeur d'autre.
À ce titre, il s'est agi de vérifier la prise en charge effective en comptabilité matières et matériel de l'ensemble des dons faits à l'ANSS et des acquisitions de biens faites par l'ANSS dans le cadre de la phase d'alerte et de riposte. En cas de stocks constatés, faire un inventaire physique de l'existant en quantité et en valeur.

Le contrôle de la tenue de la comptabilité matières et matériel (gestion de stocks) a conduit aux observations suivantes :

- une gestion du stock assurée par un personnel autre que celui de l'ANSS ;

- Le contrôle de la tenue de la comptabilité matières et matériel (gestion de stocks) a relevé que certaines fournitures ont été prises en charge en comptabilité matériel et matériel mais, non enregistrées dans le système d'informations **Gigatech Covid 224 org**.

- une absence dans certaines liasses, de fiches de demandes d'approvisionnement émis par les centres de traitement, de bons de sorties signés du DG ou son adjoint ;

- une imprécision de certains justificatifs des entrées et sorties qui ne comportent pas les noms des donateurs, les dates, les noms des structures bénéficiaires, le numéro de la pièce, la mention bon de livraison ou de sortie sur les documents établis dans ce sens, absence de visas du gestionnaire de stock sur bons de livraison ou de sortie.

Par ailleurs, le logiciel de gestion de stocks dénommé **PCG COVID-19 Gigatech 224 org** (ANSS) ne paraît pas adapté.

En effet, selon les utilisateurs, il a été constaté des insuffisances au niveau du logiciel en ce sens qu'il ne permet pas d'obtenir certaines informations indispensables dans une gestion de stocks. De même, au niveau de la gestion courante, des insuffisances ont été observées. Entre autres, les insuffisances les plus élémentaires sont :

- l'impossibilité d'avoir à une période donnée, un état de stock par item ;
- l'absence de codification des biens stockés ;
- l'absence de fiche de stock par item.

L'article 65 du RGGBCP, dispose que : ***« […] La comptabilité des matières est tenue en partie simple par les ordonnateurs. Ces derniers sont responsables de la bonne tenue de la comptabilité matières ainsi que la bonne conservation et la bonne utilisation des matières dont ils ont la charge.***
Des inventaires et comptes d'emploi sont établis périodiquement à date fixe et transmis au contrôleur financier qui peut opérer des contrôles sur pièces et sur place des actifs, biens et stocks sous la garde de l'ordonnateur auprès duquel il est placé […] ».

Recommandations N°8 (Direction Générale de l'ANSS) : À l'avenir, veiller à ce que tous les achats de biens faits par l'Etat pour le compte de l'ANSS et/ou par elle-même, une fois l'étape de la liquidation suivie de la réception terminée soient immédiatement pris en charge en comptabilité matières et du matériel afin de permettre l'établissement du compte matières de l'ANSS, mais aussi de celui de l'Etat à la clôture de l'exercice. Cette comptabilité patrimoniale centralisée doit être tenue par le service comptabilité matières de l'ANSS (Département logistique).

À cet effet, les mesures suivantes sont recommandées à l'ANSS :

- **procéder au paramétrage du logiciel de gestion sur la base de la liste des bordereaux médicaments en vigueur en République de Guinée en y intégrant la codification des produits avec les prix référentiels ;**

- **faire viser par le comptable matières et matériel de l'ANSS, toutes les pièces se rapportant à la gestion du stock (demande d'approvisionnement, bon de livraison, bon de sortie etc…) ;**
- **mettre en place des fiches de consommation pour chaque article, item, etc.**

De façon schématique, la gestion du stock avec l'utilisation d'outils informatiques doit permettre l'édition des documents suivants :

Ordonnateur :

- ✓ **Bon d'entrée de matériel**, toute entrée de matières en magasin doit être couverte par un ordre d'entrée en magasin, établi, daté et signé par l'ordonnateur.
- ✓ **Bon de sortie de matériel**, toute sortie de matières doit être autorisée par un bon de sortie, établi, daté et signé par l'ordonnateur. Lors de la sortie des matières, le bénéficiaire signe sur le bon de sortie pour décharge.

Le comptable ou agent matières :

- ✓ **Le procès-verbal de réception** est dressé conformément à la facture du fournisseur et il est signé par tous les membres de la commission de réception qui sont désignés par l'ordonnateur**.**
- ✓ **Le livre journal des entrées et des sorties**, est un document où sont enregistrées, dans l'ordre chronologique, les quantités et les valeurs, les entrées et les sorties définitives de matières et matériels.
- ✓ **La fiche d'inventaire du matériel en magasin**, elle enregistre la quantité du stock physique du matériel existant en magasin.

Le détenteur de matières :

- ✓ **Fiche de demande de matière**, est une fiche qui liste les matériels sollicités par un utilisateur ou service utilisateur**.**

Commentaire de la Direction Générale de l'ANSS

« Vu l'urgence sanitaire, les multiples demandes des centres de prise en charge du pays en cette période et aussi de la nécessité de répondre rapidement aux sollicitations, les gestionnaires ont pris du retard dans la saisie des données dans le système d'information Gigatech 224. Aussi ce retard dans la saisie des données des fournitures livrées à partir du magasin de la PCG est en cours ».

Conclusion de la Mission

Tout en prenant acte des explications fournies, la mission invite fermement les responsables de la Logistique à effectuer un meilleur suivi. Ce qui pourra permettre d'obtenir l'exhaustivité de l'information.

f) de l'inventaire du stock

Sur l'inventaire du stock, le département logistique de l'ANSS a fourni une situation du stock arrêtée au 31 décembre 2020, format (papier) et la situation globale par donateur, des réceptions, distributions et stock formats (Excel et papier) du système **PCG COVID-19 Gigatech 224 org**. La situation se trouve présentée à **l'annexe n°6** du présent rapport.

La situation arrêtée au 31 décembre 2020 du parc automobile est présentée à l'annexe 7.

4 CONCLUSION

Sous réserve des manquements aux prescriptions légales et réglementaires et à leurs conséquences possibles (non-respect des règles en matière de passation des marchés publics et les règles relatives à la gestion des biens appartenant à l'Etat et aux organismes publics), la mise en œuvre de la mesure 1 du plan de riposte économique du Gouvernement a été conforme aux objectifs visés par le Gouvernement, c'est-à-dire « le dispositif de surveillance et prise en charge ».

Conakry, le 15 Octobre 2021

P/L'IGF
Le Chef de mission

Sâa Gabriel TEMBEDOUNO
Inspecteur des Finances

ANNEXES

Annexe n° 1. Liste des personnes rencontrées 35
Annexe n° 2. Budget détaillé de l'ANSS au titre des mois de juillet à décembre 2020 36
Annexe n° 3. Liste des donateurs pendant la période de juillet à décembre 2020 37
Annexe n° 4. Situation des acquisitions faites par l'Etat pour le compte de l'ANSS pendant la période : juillet à décembre 2020 38
Annexe n° 5. Situation des acquisitions faites par l'ANSS pendant la période : juillet à décembre 2020 39
Annexe n° 6. Etat d'Inventaire du Stock arrêté au 31 décembre 2020 40
Annexe n° 7. Situation arrêtée au 31 décembre 2020 du parc automobiles Etat d'Inventaire du Stock arrêté au 31 décembre 2020 41

Annexe n° 1. Liste des personnes rencontrées

N°	Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Observations
1	Dr. KEITA Sakoba	Directeur Général de l'ANSS		En Fonction
2	Dr. YATASSAYE Bouna	Directeur Général Adjoint de l'ANSS		En Fonction
3	Dr. KONATE Moussa	Directeur Général de la PCG & Président de la Commission Logistique de la Riposte au Covid-19		En Fonction
4	Dr. GROVOGUI Moustapha	Coordinateur du Projet REDISSE		En Fonction
5	SARR KEITA Serge Ousmane	RAF/REDISSE		En Fonction
6	BARRY Kadiatou	Responsable de passation des Marchés Publics/REDISSE		En Fonction
3	Dr. CAMARA Thiany	Directeur Département Logistique ANSS		En Fonction
4		Contrôleur Financier ANSS		En Fonction
5	BARRY Baba Alimou	Agent Comptable ANSS		En Fonction
6	SOUARE Alpha Kabinet	Chef SAF/ANSS		En Fonction
7	CAMARA Joseph Seaul	Chef Comptable Matières et Matériel de l'ANSS		En Fonction
	Dr. KEITA Bakary	PCG		En Fonction

Annexe n° 2. Budget détaillé de l'ANSS au titre des mois de juillet à décembre 2020

Annexe n° 3. Liste des donateurs pendant la période de juillet à décembre 2020

Annexe n° 4. Situation des acquisitions faites par l'Etat pour le compte de l'ANSS pendant la période : juillet à décembre 2020

Annexe n° 5. Situation des acquisitions faites par l'ANSS pendant la période : juillet à décembre 2020

Annexe n° 6. Etat d'Inventaire du Stock arrêté au 31 décembre 2020

Annexe n° 7. Situation arrêtée au 31 décembre 2020 du parc automobiles Etat d'Inventaire du Stock arrêté au 31 décembre 2020